



## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

### **Avis public d'entrée en vigueur du règlement #1-2020**

Veillez prendre avis que lors de la séance du conseil tenue le 19<sup>ième</sup> jour de mars 2020, la Municipalité régionale de comté de la Vallée du Richelieu a approuvé l'émission du certificat de conformité à l'égard du règlement #1-2020, règlement modifiant le règlement de zonage;

**#1-2020** : règlement modifiant le règlement de zonage numéro #3-2011, tel qu'amendé, de façon à assurer la cohabitation harmonieuse des activités d'élevage en zone agricole.

Ce règlement est ainsi déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur le 2 février 2007 ;

Les règlements #1-2020 est en vigueur le 20<sup>ième</sup> jour du mois de mars 2020, date de délivrance du certificat de conformité.

Copie dudit règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, durant les heures habituelles d'ouverture, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi.

**Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, le 1<sup>er</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt.**

**Sylvie Burelle**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière certifiée sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus;

En affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 13h00 et 15h00, ce 1<sup>er</sup> jour d'avril 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1<sup>er</sup> jour d'avril 2020.



Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière